



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 57358

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conditions d'élargissement de l'Union européenne. La majorité des pays d'Europe centrale et orientale ont d'ores et déjà déclaré leur intention d'intégrer l'Union européenne. Si l'idée d'élargir l'Union à de nouveaux pays fait l'unanimité en Europe, les conditions restent à négocier. Les discussions sur les questions, notamment agricoles et vétérinaires, sont désormais ouvertes : la reprise, par les pays candidats, des règles dont s'est dotée l'Union européenne est au coeur de la négociation. En conséquence, il lui demande si ces pays seront tenus à la reprise intégrale de l'acquis communautaire au jour de leur adhésion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conditions d'élargissement de l'Union européenne. A la suite des conseils européens de Luxembourg en décembre 1997, puis d'Helsinki en décembre 1999, les négociations d'adhésion ont été ouvertes avec Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie en mars 1998, puis, en février 2000, avec la Bulgarie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Slovaquie et la Roumanie. Lors des sessions inaugurales des conférences intergouvernementales d'adhésion, l'Union a présenté sa position générale de négociation, arrêtée à l'unanimité et rappelant à chacun des pays candidats qu'ils devront « être alignés sur l'acquis avant leur adhésion ». Cette position générale de négociation souligne que « l'adhésion à l'Union implique l'acceptation intégrale (...) des droits et obligations réels et potentiels du système de l'Union et de son cadre institutionnel » et souligne que les pays candidats devront appliquer l'acquis communautaire « tel qu'il existera au moment de l'adhésion ». Enfin, l'Union a rappelé à chaque pays candidat que « l'adhésion implique également la mise en oeuvre effective (...) de l'acquis, ce qui nécessite la mise en place d'une administration publique efficace et fiable ». Néanmoins, sur plusieurs chapitres complexes de l'acquis, comme l'environnement, l'énergie, la fiscalité ou l'agriculture, les pays candidats ont été conduits à demander des périodes transitoires, le plus souvent afin d'étaler dans le temps l'impact économique et le coût élevé des investissements, nécessaires pour respecter l'acquis. dans les dispositions de l'Union arrêtées à l'unanimité sur ces différents chapitres et indépendamment des éventuelles demandes de périodes transitoires des pays candidats, l'Union rappelle que « la transposition juridique doit être achevée au plus tard au moment de l'adhésion ». Enfin, sans préjuger de l'acceptation de certaines demandes de périodes transitoires, l'Union rappelle toujours sa position générale, selon laquelle les périodes transitoires doivent être « exceptionnelles, limitées dans le temps et dans leur portée, et accompagnées d'un plan qui prévoit des étapes bien définies pour l'application de l'acquis. Elles ne peuvent pas comporter de modification des règles politiques de l'Union, en perturber le fonctionnement, ni entraîner de distorsion sensible de la concurrence ». S'agissant de la négociation du chapitre agriculture, qui n'est ouvert à ce stade qu'avec six candidats (Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie), l'Union sera amenée à prendre position sur les questions de fond et les demandes des candidats, au cours de la présidence belge de l'Union au second semestre 2001, sur les aspects vétérinaires et phytosanitaires, puis durant la présidence espagnole, au premier semestre 2002, sur les autres aspects de la politique agricole

commune, notamment les questions budgétaires. Sur ce chapitre, - les pays candidats l'ont d'ailleurs bien compris dans le contexte de l'ESB et de l'épizootie de fièvre aphteuse -, les questions liées à la reprise de l'acquis concernant la sécurité sanitaire et alimentaire, la traçabilité, la protection du consommateur, feront de la part de la France, mais aussi, à n'en pas douter, de la part de l'ensemble de ses partenaires, l'objet d'une vigilance particulièrement soutenue dans les négociations d'adhésion.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57358

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 721

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2560